

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

République Française

MAIRIE
de
DAMPIERRE SUR LINOTTE

70230

☎ 03 84 78 30 09

Arrêté n°22/2023**constatant des biens sans maître sur la Commune**

Le Maire de la Commune de Dampierre-sur-Linotte

La Commune de Dampierre-sur-Linotte identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 21700197300015

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", en particulier ses articles 98 et 99, sur la définition des biens considérés comme n'ayant pas de maître

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs du 05 mai 2023 ;

Considérant les conclusions de l'enquête menée par la Commune pour qualifier les biens considérés de sans maître.

ARRETE

Article 1^{er} : Il a été constaté que les immeubles désignés ci-dessous font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présentée et/ou n'ont pas de propriétaire connu et les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou a été acquittée par un tiers. Par conséquent, ces immeubles sont présumés sans maître et sont susceptibles d'être transférés dans le domaine privé communal en application de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Préfixe	Section	Numéro plan	Adresse parcelle	Nature	Surface m2
	ZE	0044	LE CREUX DU CHEVAL	AGR	730
	ZD	0005	LE FOUGEROT	AGR	1760
508	ZA	0006	COMBE DE TREVEY	AGR	2070
	ZN	0018	L ABIME 2 CANTON	AGR	1100
	ZM	32	LA VOIE DE VESOUL	AGR	330
424	B	0505	SOUS LA RIBE	AGR	180
424	ZC	0055	CHAMPS GRILLOT	AUT	1383
424	A	0366	LE VILLAGE DE PRESLE	AUT	314
	ZE	0040	CHAMPS FAZ	FOR	4203
	C	0359	REVERS DE COMBE HENRIETTE	FOR	1940
	C	0559	COMBE LA BAGUE AU NORD	FOR	2480
	C	0561	COMBE LA BAGUE AU NORD	FOR	1798
	F	0205	SOUS LA COTE DE TREVEY	FOR	1481
	C	0493	LES PARTIES	FOR	1880
	ZB	0064	LA GALOUECHE	FOR	1166
	ZB	0060	COMBE CROTET	FOR	688
508	ZA	0062	PRES DU ROUGE PUIITS	FOR	85
	C	0360	REVERS DE COMBE HENRIETTE	FOR	1940

	ZT	0059	LES PLANCHES	FOR	5979
	ZL	0122	LES LONGUES RAIES	FOR	2569
	D	0201	COMBE GRIZAT	FOR	3029
	AK	0032	LES CHAILLES	FOR	1810
	C	0342	AU DESSUS DES BROSSES	NAT	4170
	C	0361	REVERS DE COMBE HENRIETTE	NAT	1040
	C	0030	CHAMPS DES BROSSES	NAT	928
508	ZB	0034	PIERRE VIRANTE	NAT	960
508	ZB	0032	PIERRE VIRANTE	NAT	350
508	ZB	0036	PIERRE VIRANTE	NAT	1320
	D	0551	L ABIME 3 CANTON	NAT	825
424	B	0096	AUX PRES COURBES 2E CANTON	NAT	380
	ZA	0036	LE TILLOT AU SUD	NAT	870
424	A	1011	AUX MARNIERES	NAT	1085
424	B	0037	FONTAINE AU MARECHAL	NAT	1480
	ZT	0067	LES PLANCHES	NAT	4621
	C	0765	CHAMPS DU ROSSIGNOL	NAT	6977
	C	0014	CHAMPS DES BROSSES	NAT	1145
	C	0421	REVERS DE COMBE HENRIETTE	NAT	960
	C	0064	CHAMPS DES BROSSES	NAT	930
	D	0544	SUR COMBE BOUTEILLEE	NAT	820
	D	0556	L ABIME 3 CANTON	NAT	2420
424	B	0097	AUX PRES COURBES 2E CANTON	NAT	620
424	ZC	0062	CHAMPS GRILLOT	NAT	430
	C	0029	CHAMPS DES BROSSES	NAT	2270
	C	0392	REVERS DE COMBE HENRIETTE	NAT	580
508	ZB	0037	PIERRE VIRANTE	NAT	1260
	ZN	0008	CHAMPS DES RAVES	NAT	1070
508	ZB	0035	PIERRE VIRANTE	NAT	960
	D	0558	L ABIME 3 CANTON	NAT	4300
	C	0046	CHAMPS DES BROSSES	NAT	3630
424	ZC	0057	CHAMPS GRILLOT	NAT	1525
424	A	0884	DERRIERE COUPE DU SALPETRI	NAT	2050

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- S'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connus du dernier propriétaire ;
- À l'habitant ou exploitant, ainsi qu'au tiers qui aura acquitté les taxes foncières, si l'immeuble est habité ou exploité ;
- Au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur les biens visés à l'article 1^{er} est invitée à se faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

Article 5 : Les actions en revendications devront être présentées à la Mairie de Dampierre-sur-Linotte avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la dernière des mesures de publicité. A l'issue de cette période, si le propriétaire ne s'est pas manifesté le bien sera déclaré sans maître au sens de l'article 713 du Code civil.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 7 : Le maire, le secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 070-217001973-20230511-22_2023ARR-AR



Fait à Dampierre-sur-Linotte le 11/05/2023

Le Maire,

F. WEBER

